

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession de bien meubles - Club d'Aviron du Bocage (85)

Décision D-2024-103

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;
- Considérant la mise en vente de matériel de la salle de remise en forme du centre aquatique de Cerizay ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le matériel listé ci-dessous à l'Association du Club Aviron du Bocage – Les Grassières – 85250 Chavagnes-en-Paillers.

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT	N° Inventaire
Rameur PM5	1	420,00 €	420,00 €	GEN2017D0045
Rameur PM3	1	250,00 €	250,00 €	DELTA641

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de 670,00 € HT.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 12/04/2024

**Pour le Président,
par délégation,
Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**

Transmis en préfecture le 1 8 AVR. 2024

Notifié ou publié le 1 8 AVR. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

